

Département de Loire Atlantique – Commune de Cordemais

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2023-32

OBJET : ACQUISITION DE LA PARCELLE AH263

L'an 2023, le 10 mai à 18H30, le Conseil municipal de la Ville de Cordemais, légalement convoqué le 03/05/2023 en SALLE JEAN DOUCET - HIPPODROME DE CORDEMAIS, sous la présidence de Monsieur Daniel GUILLE, Maire.

Etaient présents :

Daniel GUILLE, Thierry GADAIS, Franck CLOUET, Lydie RETAILLEAU, Yves-Marie DELANOË, Katell RABY, Alexia ROUSSEAU, André LANCIEN, Emilie CHAPALAIN, Cécile SACHOT, Didier PROUX, Solène LAUNAY, Bruno FOUCHARD, Stéphanie MELOT, Patrice DRAIGNAUD, Audrey TENEZ, Didier CHAUVIERE, Pierre LAUDEN, Guinard MARNE, Anaïk FOURDILIS, Philippe MIKO

Etaient excusés avec procuration :

Pascale CORMERAIS pouvoir à André LANCIEN, Nathalie SCOUARNEC-VERBECQ pouvoir à Bruno FOUCHARD, Benoit LONGEON pouvoir à Anaïk FOURDILIS, Pascal PHILIPPE pouvoir à Patrice DRAIGNAUD,

Etaient absents :

Karine DESVARD, Aude JOUSSE

Désignation d'un secrétaire de séance : Yves-Marie DELANOË a été désigné secrétaire de séance,

Rapporteur : André LANCIEN, Adjoint au Maire

VU l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

EXPOSÉ

La commune souhaite acquérir une parcelle de terrain, cadastre AH n° 263, située à Cordemais d'une superficie d'environ 13 m² appartenant à EDF.

La commune est déjà propriétaire des parcelles à proximité AH795 et AH796.

La commune a donc négocié avec le vendeur un mandat d'acquisition à 312 € (24 € du m²).

Dans ces conditions, il est demandé au conseil municipal d'approuver l'acquisition de ladite parcelle.

Annexe 06 – CM 10-05-2023 : plan de situation parcelle AH263

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **ACCEPTE** de procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée AH n°263 pour un montant de 312 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte de transfert de propriété en découlant et tous les documents y afférents ;
- **PRECISE** que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur ;
- **APPROUVER** que l'ensemble des frais résultant de cette acquisition sera pris en charge par la commune de Cordemais.

Délibération adoptée par 24 voix Pour et 1 abstention

Le Maire,
Daniel GUILLE



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

04	004527	19/05/2011
Accusé de réception		
Reçu en préfecture		
Affilié		

